

Crédits supplémentaires pour 2022 (2ème série)**Rapport sur le préavis N° 2022/31**

La commission des finances a traité, sous la présidence de Mme Maillard, 47 demandes qui figurent dans le préavis mentionné en titre.

Depuis 2012, les services sont tenus de proposer des compensations lors de leur demandes de crédits supplémentaires ce qui a été le cas, à quelques exceptions près.

La Commission des finances préavise sur les demandes supérieures à CHF 50'000.- et prend connaissance des dépenses inférieures à ce montant qui sont du ressort de la compétence de la Municipalité. Sur le total des demandes, 22 étaient de compétence déléguée. Sur l'ensemble, on relève 6 autorisations d'achats et 1 crédit d'investissement.

La répartition entre les directions est la suivante :

	Budget fonctionnement	dont compétence déléguée	Autorisations d'achats	dont compétence déléguée	Crédits d'investissements	Totaux
CD	5	4				5
SE	8	4	3	3		11
SCS	11	4				11
LEA	7	4			1	8
EJQ	6		1	1		7
FIM	1					1
SIL	2	1	2	1		4
Totaux	40	17	6	5	1	47

La répartition des montants nets est la suivante :

	Budget fonctionnement	Autorisations d'achats	Crédits d'investissements	Totaux
CD	0			0
SE	157'800	35'000		192'800
SCS	269'100			269'100
LEA	941'800	-53'000	99'000	987'800
EJQ	1'175'600	47'200		1'222'800
FIM	70'000			70'000
SIL	-140'300	115'300		-25'000
Totaux	2'474'000	144'500	99'000	2'717'500

Globalement, peu d'objets ont induit un débat et une minorité de cas ont requis des explications complémentaires. Ces dernières ayant toujours été obtenues par les sous-commissaires.

Certain-e-s sous-commissaires ont émis, lors des débats, des remarques quant au remplacement ou la réparation en urgence d'installations vétustes faisant l'objet de crédits supplémentaires. En effet, selon elles et eux, il conviendrait d'anticiper ces situations en planifiant autant que possible les besoins de rénovation et en y intégrant les enjeux d'efficacité énergétique.

Commission des finances

Aucune demande n'a été refusée, ni amendée. Les différentes requêtes ont été acceptées le plus souvent par une majorité assez large s'appuyant sur au moins 4/5 de votes favorables.

Autorisations d'achats

Pas de commentaire.

Crédits d'investissements du patrimoine administratif

Pas de commentaire.

A l'issue des discussions, la Commission des finances accepte les conclusions du préavis et propose au Conseil d'en faire de même.

Mme Chatton, rapportrice

Lausanne, le 7 novembre 2022